

**Paris le 10 Janvier 2006**

**A Monsieur René DOSIERE  
PRESIDENT DE LA MISSION  
PARLEMENTAIRE CHARGEE DE  
L'IMMIGRATION DANS LES DOM-TOM  
ASSEMBLEE NATIONALE  
126 rue de l'Université  
75007 PARIS**

**OBJET: A propos du contentieux existant entre la France et les Comores sur Mayotte.**

Monsieur le Président de la mission parlementaire,

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Nous avons l'honneur et la joie de saisir l'occasion de la présente lettre pour vous adresser, et à travers vous, au peuple français, nos vœux sincères de bonne et heureuse année 2006. Nous espérons vivement que cette nouvelle année permettra un renforcement des liens d'amitié entre les peuples comorien et français.

Monsieur le Président de la mission parlementaire,

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Nous avons l'honneur de solliciter votre attention sur la situation préoccupante qui règne à Mayotte engendrée par un climat de haine et de xénophobie .

Permettez nous de faire un rappel historique de la question de Mayotte.

Suite au référendum du 22 Décembre 1974, les comoriens ont décidé par une large majorité d'accéder à l'indépendance. La déclaration d'indépendance a été faite le 6 Juillet 1975. Conformément à la résolution 3385, les Comores ont été admises le 12 Novembre 1975 comme un Etat nouvellement indépendant, membre de l'ONU, composé de 4 îles à savoir la Grande Comore, Anjouan, Mayotte et Mohéli.

M. Olivier Stirn, Secrétaire d'Etat Français aux DOM/TOM, avait affirmé le 26 août 1974 «La France se refuse à diviser les COMORES qui ont le même peuplement, la même religion islamique, les mêmes intérêts économiques. Est-ce agir contre les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, que de procéder autrement ?» (l'EXPRESS du mois de septembre 1974).

Par ailleurs, M. Valéry Giscard d'Estaing, Président en exercice de la République Française, avait déclaré dans une conférence de presse tenue le 24 octobre 1974 : «Les Comores sont une unité, il est naturel que leur sort soit un sort commun même si certains pouvaient souhaiter une autre solution ...Nous n'avons pas, à l'occasion de l'indépendance d'un territoire, à proposer de briser l'unité de ce qui a toujours été l'unique archipel des Comores ... ».

Malgré ces différentes déclarations officielles, le gouvernement français de l'époque a refusé de respecter l'un des principes les plus solidement établis du droit international à savoir l'intangibilité des frontières héritées de la période coloniale.

A l'époque, la gauche française avait vigoureusement dénoncé les dangers de détacher Mayotte de son ensemble naturel. Les parlementaires de la gauche avaient même saisi le Conseil Constitutionnel afin d'obtenir l'abrogation de la loi conduisant à la séparation de Mayotte avec ses îles sœurs.

M. François MITTERRAND avait proposé dans son programme électoral de 1981 concernant l'Afrique sub-saharienne de restituer Mayotte à l'ensemble comorien. Mais cet engagement n'a jamais été honoré. Lors de son séjour aux Comores en 1991, le Président MITTERRAND avait déclaré que la loi ayant conduit à la séparation de Mayotte des autres îles de l'archipel des Comores « était une erreur ».

Nous tenons à vous faire part des conséquences dramatiques engendrées par la séparation de Mayotte de ses îles sœurs auxquelles des parlementaires attachés au respect du droit international et aux droits de l'homme ne peuvent rester insensibles.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les parlementaires, de contribuer à réparer cette amputation qui a été faite au jeune Etat comorien et qui constitue la source principale de la profonde instabilité politique qui secoue l'Etat comorien depuis son accession à l'indépendance. A cause de ce problème de Mayotte, l'Etat comorien a été déstabilisé en permanence: coups d'Etat par mercenaires interposés, assassinats des Chefs d'Etat, exil forcé d'un chef d'Etat en exercice à l'île de la Réunion en Septembre 1995 et depuis 1997 une vaste entreprise de déstabilisation à travers la crise séparatiste fomentée à Anjouan par des militaires français à la retraite . Cette profonde déstabilisation a paralysé le développement économique et social des Comores et porte de graves menaces sur l'avenir d'un peuple connu pour sa sagesse, sa tolérance et son esprit d'hospitalité légendaire.

Il convient de rappeler que les Assemblées Générales de l'ONU (Organisation des Nations Unies), de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine), de la Conférence

des Pays Islamiques et de la Ligue Arabe ont voté plusieurs résolutions précisant que Mayotte faisait partie intégrante du territoire comorien. Mais les différents gouvernements français ont refusé de respecter les résolutions votées par la communauté internationale et notamment par l'ONU.

Lorsque les Etats Unis ont décidé d'envahir l'Irak en 2003, le Président Chirac a dénoncé à juste titre une décision non conforme au droit international car elle n'a pas été autorisée par l'ONU. La position ferme et courageuse adoptée par la France lors de l'occupation illégale de l'Irak par les Etats Unis a conquis le respect et l'estime de plusieurs gouvernements ou organisations de la société civile à travers le monde. Mais le droit international s'impose à tous les Etats, grands ou petits, riches ou pauvres. Pour prouver son attachement au droit international, le gouvernement français devrait donc respecter les résolutions de l'ONU au sujet de Mayotte et engager un processus de règlement pacifique de ce conflit qui dure depuis 30 ans . A l'heure de la mondialisation et de la construction de l'Union Européenne, il est vraiment paradoxal qu'un grand pays comme la France continue à piétiner la souveraineté d'un petit pays comme les Comores.

En vertu de la suprématie du droit international sur le droit interne français, les comoriens ont donc le droit de circuler librement entre les 4 îles de l'archipel et de s'installer là où ils veulent car ils ne franchissent aucune frontière internationale. Les comoriens qui se rendent à Mayotte ne sont donc nullement des « immigrés » et encore moins des « clandestins ». Et pourtant, de nombreuses entraves empêchent les comoriens de pouvoir bénéficier de la libre circulation des personnes, des marchandises et de s'installer sur une partie de leur territoire internationalement reconnu. Comme vous le savez, une véritable chasse à l'homme est déclenchée à Mayotte par certains politiciens de l'île contre les ressortissants originaires de la partie indépendante des Comores accusés de tous les maux dont souffre Mayotte. Les personnes originaires de la partie indépendante des Comores sont arrêtées manu militari et expulsées dans des conditions humiliantes qui rappellent des souvenirs pénibles du passé. Nous tenons à vous rappeler les événements graves qui se sont déroulés dans plusieurs villes de Mayotte où certains maires appellent ouvertement à la vindicte populaire contre leurs frères comoriens. Le Maire de Sada a incendié en 2001 des dizaines de maisons appartenant à des ressortissants originaires de la partie indépendante des Comores et devant le regard complice des gendarmes. Le film des événements a même été diffusé par RFO Mayotte et RFO Réunion. Aucune procédure administrative ou judiciaire n'a été diligentée à l'encontre de cet élu ayant commis des faits qui pourraient être qualifiés de criminels par le droit pénal français.

Est il concevable, Mesdames et Messieurs les parlementaires, qu' à l'aube de ce nouveau millénaire l'Etat français ferme les yeux devant des scènes qui rappellent la déportation au cours de la période du nazisme ? ( le terme de déportation a été utilisé par plusieurs journaux de la région de l'océan indien ayant relaté les graves événements qui se sont déroulés à Sada). Malgré la gravité exceptionnelle de la campagne qui se développe à Mayotte, le gouvernement n'a pris aucune sanction à l'encontre des maires ou responsables politiques incriminés qui incitent ouvertement à la haine et à la xénophobie. Nous craignons que cette situation ne risque un jour de provoquer une guerre civile comme cela s'est passé dans certains pays et

notamment au Rwanda. Peut-on défendre réellement les droits de l'homme en France et fermer les yeux devant de telles exactions à Mayotte?

Lors d'une conférence de presse tenue le 9 décembre 2005 à la Réunion, Maître Aly Abdoulatifou, avocat au barreau de Mayotte, a affirmé que "Mayotte est une zone de non-droit" car "toutes les lois de la République n'y sont pas appliquées, notamment en matière de regroupement familial".

Par ailleurs, Saïd Ahamadi, maire apparenté socialiste de Koungou, a déclaré lors de la même conférence "je préfère être aux côtés des plus faibles. C'est l'essence même de la République", souligne-t-il. "J'ai beaucoup de nouveaux arrivants "sans papiers" et j'en suis très heureux. Ils faut les aider à s'installer et à vivre dignement", estime-t-il.

Permettez nous d'attirer votre attention sur un autre drame qui prend de plus en plus d'ampleur. C'est le cas des accidents maritimes qui se produisent régulièrement entre Anjouan et Mayotte. Selon de nombreuses ONG comoriennes, le nombre de morts survenus par accident maritime entre Anjouan et Mayotte, depuis l'instauration du visa Balladur a dépassé la barre des 4000 morts. Ce qui est considérable pour un petit pays. Voilà des chiffres qui donnent froid dans le dos.

Depuis l'instauration du visa en 1995 par M. BALLADUR dans une période de fièvre électorale, de nombreux comoriens ont trouvé la mort en essayant d'aller voir un frère, un cousin ou un ami habitant à Mayotte. Le discours officiel relayé par certains médias distingue les comoriens et les mahorais. Il n'existe qu'un seul peuple comorien parlant la même langue, pratiquant la même religion ainsi que la même culture . La plupart des mahorais ont des membres de leur famille résidant dans les autres îles de l'archipel.

Comment peut on comprendre qu'un mauricien n'a pas besoin de demander un visa pour venir à la Réunion alors qu'un comorien qui veut aller voir sa famille vivant à Mayotte doit mettre sa vie en péril compte tenu des barrières policières et administratives instaurées par le gouvernement français suite à l'instauration du visa Balladur ? Nous considérons, pour notre part, que cette tragédie devrait interpeller le parlement français, ainsi que toutes les personnes attachées de manière sincère aux droits de l'homme et à la dignité humaine afin qu'ils fassent pression auprès du gouvernement pour qu'il modifie l'approche policière adoptée et qui ne permettra pas de régler le problème . La construction du Mur de Berlin n'a pas empêché le peuple allemand de se réunifier. De la même manière, la multiplication des radars n'empêchera pas le peuple comorien de se retrouver.

Nous tenons notamment à vous faire part de notre désapprobation totale concernant l'objectif assigné par le Ministre de l'Intérieur, M. Nicolas Sarkozy, au Préfet de Mayotte et qui consiste à expulser 12 000 comoriens de Mayotte et ,donc d'une partie internationalement reconnue de leur territoire, au cours de l'année 2006. Ces expulsions massives sont illégales car contraires au droit international ; elles risquent par ailleurs de déstabiliser la partie indépendante des Comores dont l'économie a été fragilisée par les différentes déstabilisations dont elles ont fait l'objet depuis l'accession à l'indépendance. Nous vous rappelons , par ailleurs, Mesdames

et Messieurs les parlementaires, qu'en droit international, les déplacements forcés de populations dont les forces de police françaises se rendent coupables sont un crime contre l'humanité, passible de la Cour pénale internationale (articles 7.1.d et 7.2.d des Statuts de Rome) pour ceux commis depuis son entrée en vigueur en juillet 2002.

Dans l'attente que des négociations soient engagées entre les Etats comorien et français sous l'égide de l'ONU et destinées à prévoir les modalités du retour de Mayotte dans l'ensemble comorien, nous vous demandons d'exiger auprès du gouvernement français la prise d'une mesure qui devrait honorer votre parlement et permettre de sauver des vies humaines. Elle consiste à abroger immédiatement le visa d'entrée à Mayotte. L'abrogation du visa devrait permettre de garantir, au sein de l'archipel des Comores, l'une des libertés fondamentales dont jouissent les citoyens de l'Union Européenne à savoir la libre circulation des personnes, des marchandises et des services.

Nous demandons, en outre, que le gouvernement français lance une mise en garde à l'encontre des hommes politiques ou élus qui commettent des actes délictueux ou criminels ( cas des incendies des maisons ) ou incitent ouvertement à la haine ou à la xénophobie . Des directives claires devraient être transmises au Préfet et au Procureur de la république afin que des sanctions administratives et / ou des poursuites judiciaires soient engagées à leur encontre en cas de récidive.

En tant que puissante administrante de Mayotte, le gouvernement français devrait , par ailleurs, prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer le respect des droits de l'homme à Mayotte ainsi que la sécurité des personnes et des biens de toutes les personnes résidant dans l'île et ce, quelle que soit leur lieu de naissance .

Nous réclamons, enfin, un renforcement des liens dans les domaines politique, économique, social et culturel entre Mayotte et ses îles sœurs. Une vraie coopération régionale entre les 4 îles accompagnée d'un rééquilibrage de l'aide française devrait contribuer à réduire l'écart de développement et permettre aux habitants de l'archipel de construire leur avenir dans un cadre réconcilié, harmonieux et solidaire.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous accorderez à notre présente demande, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les parlementaires, l' expression de nos hommages les plus respectueux.

## **Les organisations signataires**

Le CCMM (Collectif Comores Masiwa Mané) - France -

Mél : [comores\\_masiwamane@yahoo.fr](mailto:comores_masiwamane@yahoo.fr)

Le Collectif pour la défense de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores (La Réunion)

Mél : [collectif.comores@wanadoo.fr](mailto:collectif.comores@wanadoo.fr)

Le GRITAC (Groupe de Réflexion pour l'Intégrité Territoriale de l'Archipel des Comores) (France)

Mél : [gritac\\_2000@yahoo.fr](mailto:gritac_2000@yahoo.fr)

Le Guilde des artistes comoriens (France):

[guilde\\_des\\_artistes\\_comoriens@yahoo.fr](mailto:guilde_des_artistes_comoriens@yahoo.fr)

SOS DEMOCRATIE (France) :

Mél : [SOSDemocratieComores@wanadoo.fr](mailto:SOSDemocratieComores@wanadoo.fr)

Copie de la lettre adressée à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale
- Messieurs les Présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale
- Monsieur le Président du Sénat
- Messieurs les Présidents des groupes parlementaires du Sénat
- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre des affaires étrangères
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Ministre des DOM-TOM
- Aux responsables des partis politiques français
- Monsieur le Président de la Commission Européenne
- Monsieur le Président du Parlement Européen
- Mr Javier SOLANA, le Haut représentant de l'Union Européenne pour la PESC ( Politique étrangère et de sécurité commune )
- Monsieur le Secrétaire Général de l'UA ( Union Africaine)
- Monsieur le Secrétaire Général de l'ONU
- Madame la Secrétaire Générale de la COI (Commission de l'Océan Indien)